



Rendez-vous de l'inclusion

Les démarches MDPH

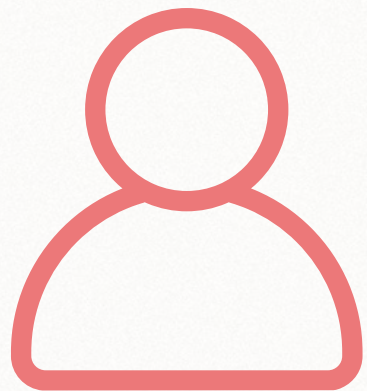
Jeudi 18 septembre 2025





INTERVENANTES

Marie ROMANAT



Chargée de mission
école inclusive
au bureau national
de l'Apel

Sandrine MATHIEU



Adjointe DDEC Drôme
Responsable école inclusive

Isabelle ABSIN



Enseignante Référente
de Scolarisation
pour les élèves en
situation de Handicap

Stéphanie BLONDEAU



Coordinatrice ULIS

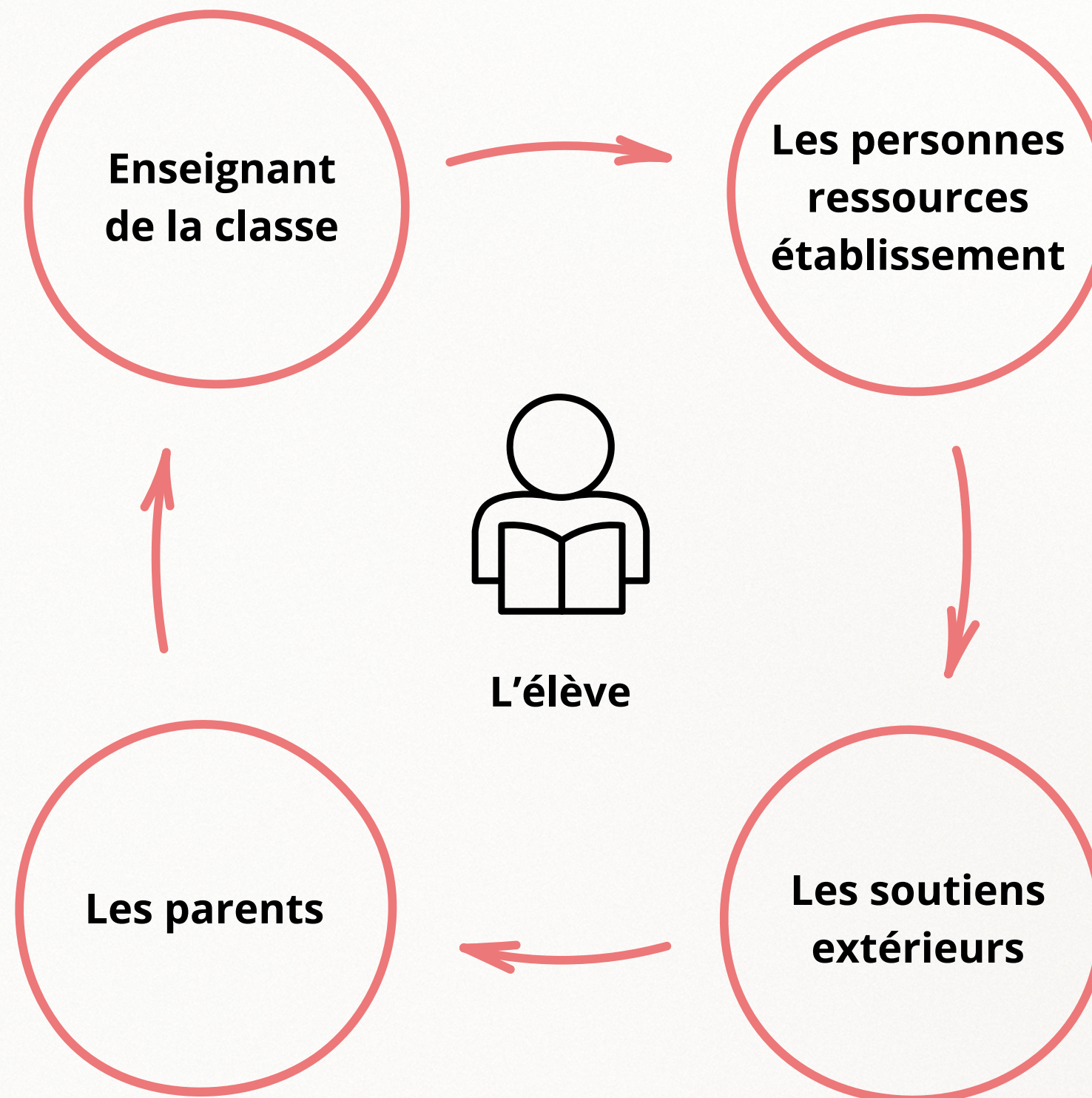


- 



1. LA SCOLARISATION DE L'ENFANT À BEP

Les acteurs





1. LA SCOLARISATION DE L'ENFANT À BEP

Plusieurs degrés d'accompagnement

- ▶ Les aides de droit commun (APC, stages de réussite,...)
- ▶ Les projets personnalisés ponctuels (PPRE) ou durables (PAP)
- ▶ Reconnaissance du handicap au 3ème degré

: définition du handicap

La loi sur le Handicap s'adresse à toutes les personnes en situation de handicap en raison :

- ▶ D'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques
- ▶ D'un polyhandicap
- ▶ D'un trouble de santé invalidant



2. LE CADRE LEGISLATIF

La loi de 2005 : les principes

- ▶ Non-discrimination
- ▶ Libre choix de son projet de vie
- ▶ Principe de compensation
- ▶ Égalité des chances
- ▶ Participation à la vie citoyenne
- ▶ Accessibilité universelle



2. LE CADRE LEGISLATIF

La loi de 2005 : un périmètre délimité

4 domaines abordés

- ▶ Accessibilité
- ▶ Droit à la compensation
- ▶ Ecole pour tous
- ▶ Insertion professionnelle

4 familles de handicap prises en compte

- ▶ Moteur
- ▶ Sensoriel
- ▶ Cognitif
- ▶ Psychique

Et les personnes à mobilité réduite de manière temporaire



2. LE CADRE LEGISLATIF

Scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap

Loi 2005

Le parcours de formation des élèves en situation de handicap doit se dérouler prioritairement en milieu scolaire ordinaire

Loi 2013

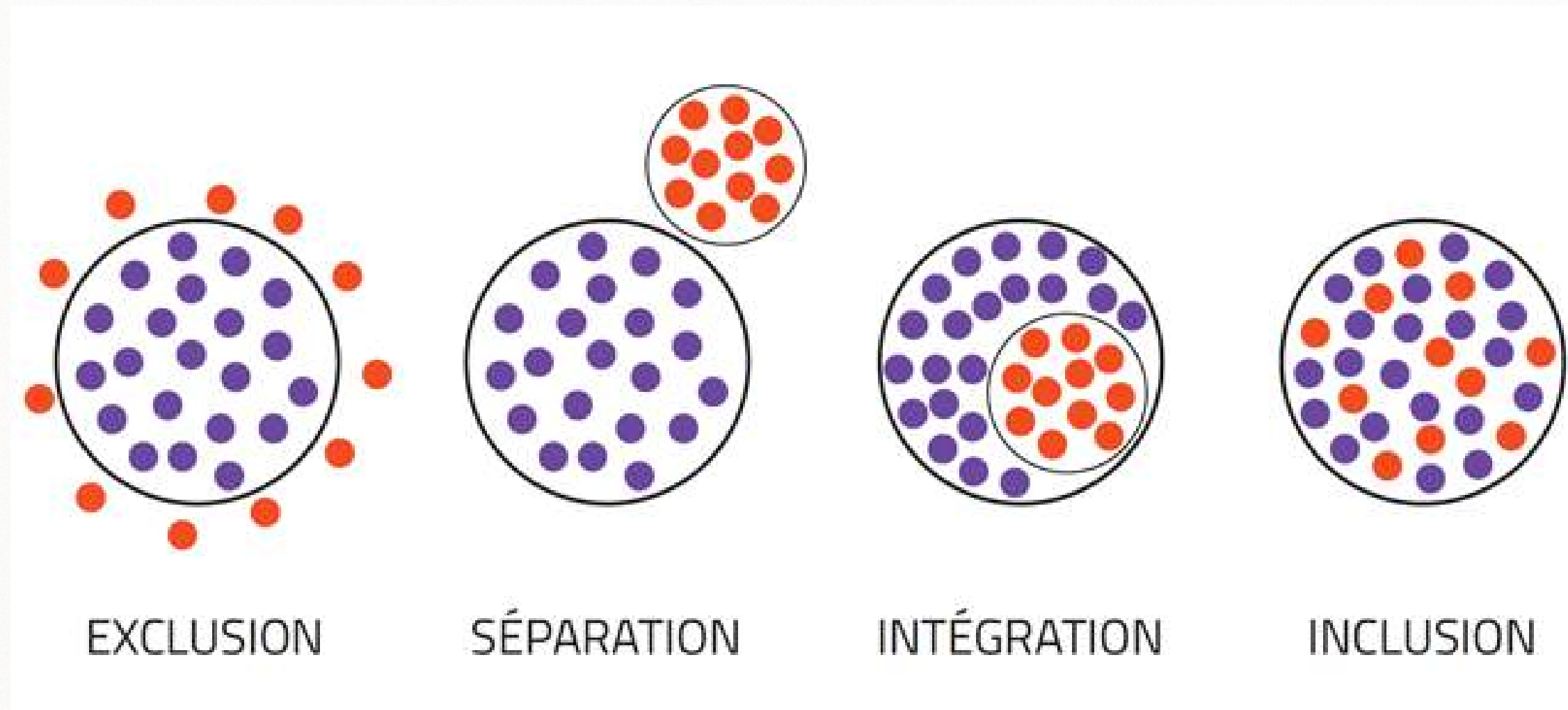
Refondation de l'école introduction du concept école inclusive, impliquant tous les acteurs

Création des ULIS

Notion d'inclusion

2. LE CADRE LEGISLATIF

Le principe d'inclusion



Source association Toupi



3. LA PROCÉDURE ET LE FONCTIONNEMENT MDPH

Qu'est-ce que la MDPH ou MDA ?

- ▶ Selon les départements : **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées ou **M**aison **D**épartementale de l'**A**utonomie- Guichet unique créé par la loi de 2005
- ▶ Procédures nationales – CERFA
- ▶ Instruction à l'échelle départementale des demandes
1/passage en équipe pluridisciplinaire – proposition
2/passage en CDAPH – notification
- ▶ Saisine par la personne en situation de handicap ou sa famille
- ▶ Reconnaissance de handicap tout au long de la vie



3. LA PROCÉDURE ET LE FONCTIONNEMENT MDPH

Les missions MDPH

- ▶ Accueillir, informer, accompagner
- ▶ Conseiller les personnes handicapées et leur famille
- ▶ Assurer l'organisation et le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires d'évaluation
- ▶ Assurer l'organisation et le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- ▶ Aider à la mise en œuvre des décisions prises par la CDAPH
- ▶



3. LA PROCÉDURE ET LE FONCTIONNEMENT MDPH

CERFA et pièces obligatoires



CERFA
demande de
prestation –
complétée
par la famille



CERFA
médical
complété par
le médecin



Copie des
pièces identité
parents /
enfants



Justificatif de
domicile

Pour une demande scolaire : Le GEVA-sco

- ▶ Guide d'évaluation de la scolarité : outil de communication central entre l'établissement et la MDPH
- ▶ Renseigné par l'équipe éducative (1ère demande) ou enseignant / enseignant référent (formulaire réexamen)
- ▶ Parents = membres de droit de l'équipe éducative
- ▶ Complété par des bilans médico-sociaux



3. LA PROCÉDURE ET LE FONCTIONNEMENT MDPH

Equipe pluridisciplinaire

- ▶ Evaluation des besoins de compensation de la personne en situation de handicap sur la base de son projet de vie et de la réglementation, transmettre des propositions à la CDAPH
- ▶ Etude de l'ensemble des droits de cette personne : attribution de prestations, droits ou d'orientation scolaire
- ▶ Professionnels de formations différentes : médecins, infirmiers, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs sociaux, spécialistes de l'inclusion scolaire ou de l'insertion professionnelle...



3. LA PROCÉDURE ET LE FONCTIONNEMENT MDPH

La CDAPH

- ▶ Se réunit en séances plénières avec tous ses membres
- ▶ Examine les demandes
- ▶ Décide de l'attribution des aides, droits et prestations ou orientations médico-sociales, scolaires ou professionnelles, ou de la non-attribution.



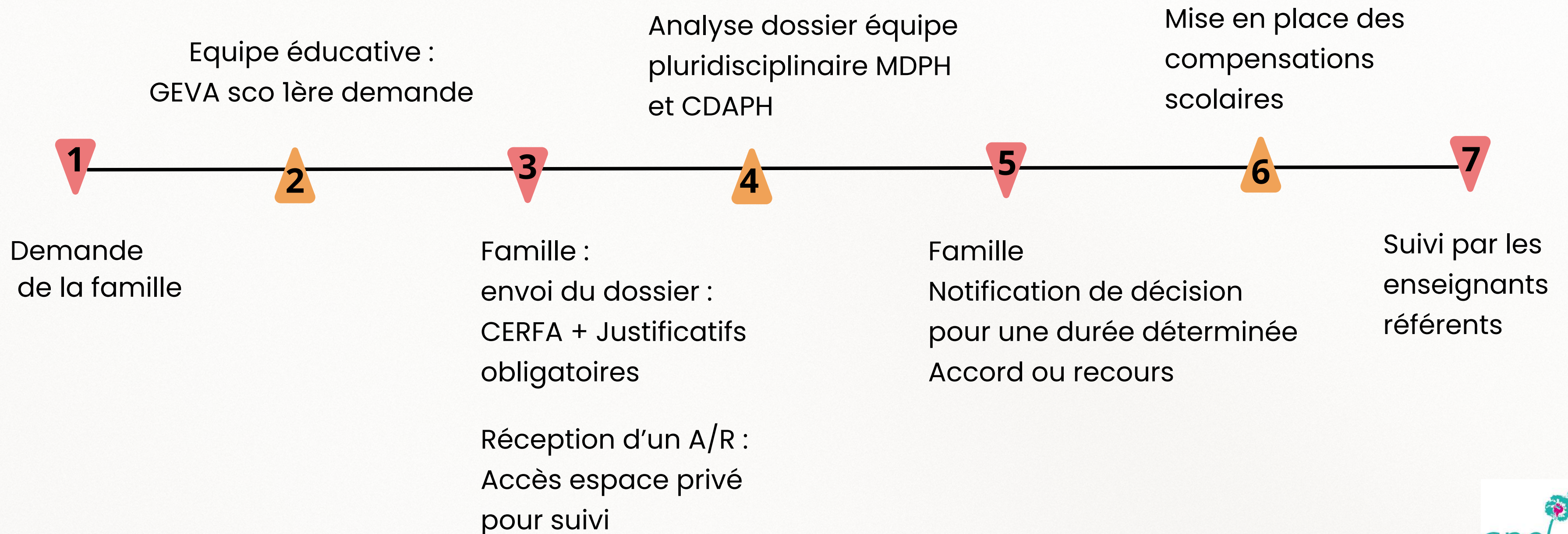
4. LA RECONNAISSANCE DE HANDICAP PAR LA MDPH

Les préalables à la demande

- ▶ Avoir mis en oeuvre :
Aménagements de droit commun (APC...)
Différenciation (PPRE)
Aménagements durables (PAP)
→ insuffisants pour replacer l'enfant en situation de réussite
- ▶ Avoir réuni des bilans attestant de la présence de troubles
- ▶ Réunir une équipe éducative de 1ère demande MDPH : élève, famille, enseignant de la classe, Chef d'établissement, personnes ressources (enseignant spécialisé, psychologue scolaire,...)

4. LA RECONNAISSANCE DE HANDICAP PAR LA MDPH

Les étapes de la 1ère demande dans le cadre scolaire





4. LA RECONNAISSANCE DE HANDICAP PAR LA MDPH

Les compensations envisageables

- ▶ Aménagements pédagogiques :
prêt de matériel
- ▶ Aide humaine à l'école : AESH
- ▶ Scolarisation adaptée :
Orientation scolaire ULIS / SEGPA
Orientation dans médico-social
- ▶  Suivi annuel réalisé par l'équipe de
suivi de scolarisation avec enseignant
référent

Des allocations

- ▶ PCH : couvre certains besoins liés à la
perte d'autonomie des personnes en
situation de handicap
- ▶ AEEH : Aide les familles à faire face
aux dépenses liées à l'éducation et
aux soins des enfants en situation de
handicap



4. LA RECONNAISSANCE DE HANDICAP PAR LA MDPH

Poursuite des appuis à la scolarisation

- ▶ PPS : demande de renouvellement / nouvelle demande / sortie

Autres demandes possibles à la MDPH (non scolaires)

- ▶ Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- ▶ Prestation de Compensation de Handicap
- ▶ Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé

Arrêt des appuis à la scolarisation

- ▶ Si fin de PPS : retour au droit commun avec un PAP et poursuite des aménagements aux examens



4. LES VOIES DE RECOURS

Conciliation

- ▶ Dans un délai de 2 mois après réception de la décision
- ▶ Courrier à adresser à la MDPH
- ▶ RDV avec un conciliateur :
Apport d'explications sur la décision
- ▶ Rédaction d'un rapport

Recours contentieux

- ▶ Recours auprès d'un tribunal
- ▶ 2 mois après la réception du recours refusé de la MDPH

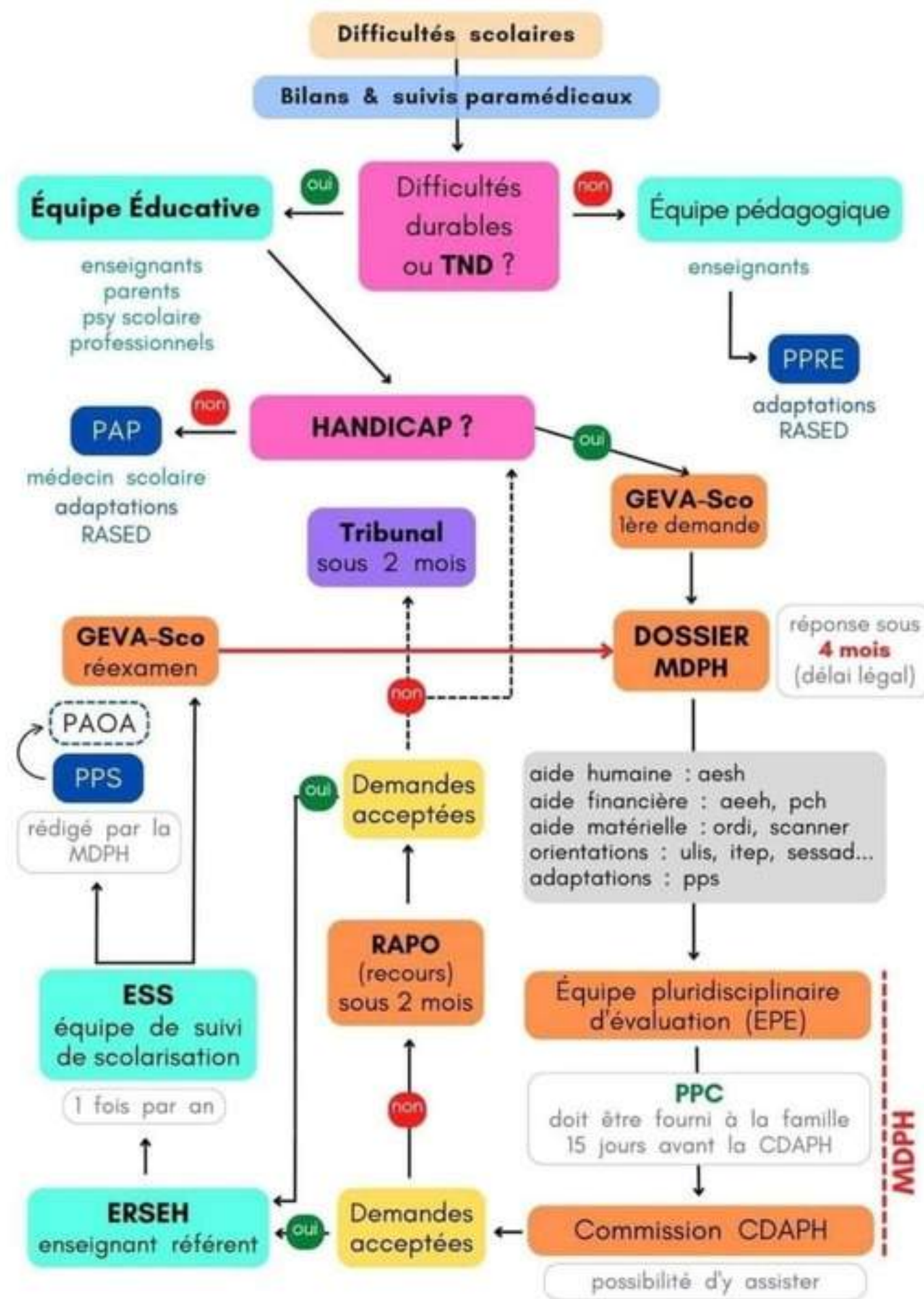
Recours administratif préalable obligatoire

- ▶ Dans un délai de 2 mois après réception de la décision
- ▶ Demande de réévaluation d'une décision
- ▶ Obligatoire avant le recours contentieux
- ▶ Formulaire de contestation à adresser à la MDPH



SCHÉMA DOSSIER MDPH

CONCLUSION



Source : LinkedIn de Fabrice PASTOR, Neuropsychologue



PROCHAIN RENDEZ-VOUS DE L'INCLUSION



Les aménagements scolaires